Commune de NOUIC (Haute-Vienne)

MAIRIE DE NOUIC - HAUTE-VIENNE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	9	le 26 mai à dix – neuf heures
Votants	9	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
		M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS: Mme DELUCHE, M. LEURS

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débuter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 du Conseil Municipal de Nouic :

Adopté à l'unanimité.

1- 2023/21 - DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 481 400.00 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions (potentiel fiscal corrigé 304 255.00 €).

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux de réhabilitation de l'appartement du rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour, la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. PASCAL) :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € taux d'intérêt avant bonification : 4.07 % taux après bonification du Département : 2.07 % durée : 10 ans périodicité : annuelle frais de dossier : 50 €).
- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux de réhabilitation de l'appartement du rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour
- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC

Subvention DETR (30 %) - Sollicitée

Subvention CTD (30 %) - Sollicitée

Emprunt du Conseil Départemental

Autofinancement

32 615. 06 €

8 153.77 €

3 600.00 €

14 861.29 €

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

2- <u>2023/22- FIXATION des TARIFS SCOLAIRES pour la RENTRÉE</u> SCOLAIRE 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal:

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Vu les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie
- Vu l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il est proposé en accord avec

M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire une augmentation des tarifs de 0.20 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs de la cantine scolaire et de maintenir les tarifs de garderie municipale pour l'année scolaire 2023-2024 :

Cantine scolaire

Tarif enfants: 2.80 € par repas

Tarif adultes : 4.80 € par repas

Garderie municipale

Garderie du matin : 1.10 € par jour

Garderie du soir : 1.10 € par jour

Aide aux devoirs : 1.60 € par séance

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie municipale
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.



3- <u>2023/23- DEMANDE de SUBVENTION AMICALE des SAPEURS</u> POMPIERS de MÉZIÈRES sur ISSOIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 mai 2023 par lequel le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette dernière (frais d'assurance, cotisations, intervention dans les écoles ...).

Un débat s'instaure. Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 50 € (cinquante euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézières-sur-Issoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros).
 - Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

4- 2023/24- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- Arrêté n° D 2023/008 du 18 avril 2023 : Conclusion avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne de 3 contrats d'un an à compter du 1^{er} mai 2023 relatifs à la dératisation du réseaux des eaux usées et pluviales, de la lagune du Bourg (400 € H.T) ; du bâtiment de la Mairie, dépôts cantonniers (156.00 € H.T) , de l'école (WC + vide sanitaire) et du restaurant scolaire (132.00 € HT). Sur tous les sites 2 traitements par an. En cas de nécessité de passage supplémentaire, il sera facturé 75 € H.T l'unité
- Arrêté n° D 2023/009 du 26 avril 2023: Révision du montant du loyer de l'immeuble restaurant situé 5, rue du Pré des Dames : 600.30 € par mois à compter du 1^{er} mars 2023. Régularisation des mois de mars et avril au mois de mai 2023
- Arrêté n° D 2023/010 du 26 avril 2023: Révision du montant du loyer de l'appartement T4 15, place Docteur Justin Labuze: 332.95 € par mois à compter du 1^{er} mars 2023. Régularisation des mois de mars et avril au mois de mai 2023

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu.



5- QUESTIONS DIVERSES

- Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Pour information, depuis la mise en place du PLUI les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont signees par M. le Président de la Communauté de Communes sur avis du Maire.

Renonciation au droit de préemption des parcelles cadastrées :

- section B 975 6, rue du Pré des Dames
- section F 464- 18, rue du Puits Coux, 498-499-500-501-870
- section B 101 -14, rue Jean de Fresse

- La Plagne:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. DUTHIN est intéressé par l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 301 et 302 à La Plagne. Il rappelle à l'assemblée que ces parcelles, lors de l'intégration dans le domaine communal avaient été estimées à 10 000.00 € pour la parcelle 301 et à 30 cts d'€ le m² pour la 302 et les autres terrains non bâtis.

M. DUTHIN propose 5 000 € pour les deux parcelles. Le Conseil Municipal donne son accord à M. le Maire pour indiquer à M. DUTHIN que la Commune souhaite proposer ces biens à d'autres personnes.

Les autres parcelles d'environ 4 ha pourraient être proposées à la vente (un agriculteur les exploite; peut-être serait-il intéressé ? Peut-être ces parcelles pourraient intégrer un autre projet ?

- Energies renouvelables :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré une personne de RWE - France - Bordeaux qui développe les énergies renouvelables : il était venu pour un projet d'implantation d'éoliennes.

M. le Maire lui a indiqué que le Conseil Municipal avait délibéré afin qu'il n'y ai pas de projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune.

Cette personne lui a également présenté la possibilité d'implantation de projets photovoltaïques avec panneaux au sol. Ces projets peuvent être implantés sur un minimum de 5 ha.

Peut être les parcelles non bâties appartenant à la Commune plus d'autres appartenant à une autre personne pourraient – elles être destinées à ce type de projet.

Monsieur le Maire demande aux members du Conseil Municipal s'ils seraient intéressés pour avoir une information sur le photovoltaïque. Réponse affirmative



- Application Panneaupocket :

La municipalité ayant souscrit au marché avec la société JVS pour les logiciels (marché groupé conclu avec l'ATEC) , cette application est gratuite.

Pour les usagers : gratuit- anonyme- sans publicité.

La Commune peut publier des informations et des alertes qui seront notifiées aux administrés qui l'auront téléchargé

- Problème de salubrité à La Guyonnerie :

Mme GIRAUD signale qu'une maison située à La Guyonnerie est en train de se degrader (toiture s'effondre, pignon commence à bouger..) et que dans cette maison pullulent les rats.

Elle precise que cette maison est en vente.

M. le Maire va envoyer un courrier aux propriétaires concernant le problème de salubrité

Séance levée à 20 h 08



- 1- 2023/21-Demande de prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental
- 2- 2023/22 Fixation des tarifs scolaires pour la rentrée scolaire 2023
- 3- 2023/23 Demande de subvention : amicale des Sapeurs Pompiers de Mézières-sur-Issoire
- **4- 2023/24-** Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MONGLED		
NOUGIER Serge		,
TRICHARD Robert	111	
RIGAUDEAU Jean-Marie	Hyuntra	
DELUCHE Joëlle	Absente	
CIBERT Catherine	COQ	
BONNAUD René		
LEURS Patrick	Absent	
CRUCHET Jean-Pierre		
REBEYRAT Frédéric	A STATE OF THE STA	į.
PASCAL Michel	A Mind	
GIRAUD Nicole		

A Nouic, le 28 juin 2023

Le Maire, Serge NOUGIER

La secrétaire Catherine CIBERT

000

